

Nombre de membres en exercice 15
Nombre de membres présents 13
Nombre de pouvoirs donnés 1
Nombre de suffrages exprimés 14

**Procès-Verbal
du Conseil Municipal
Séance du 16 Septembre 2020**

L'an deux mil vingt, le seize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle polyvalente du Jary, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Jérôme BOBINET, Vianney DEGUIL, Joël PAGIS, Eliane RAPHEL, Corinne JOLLY, Laurent FAIVRE, Séverine CAILLEAU, Dominique CHIRON, David FLEAU, Jean-Pierre ROUX et Isabelle BARBIER

Absent ayant donné pouvoir :

Karine QUINET à Jean-Jacques RICHET

Secrétaire de séance : Joël PAGIS

Comme le prévoient les directives gouvernementales liées à la pandémie du COVID-19 :

- La réunion a été déplacée à la salle polyvalente au lieu de la salle du conseil municipal, et ce, afin de pouvoir respecter la distanciation sociale et la mise en œuvre des gestes barrière
- Un public limité au nombre de 50 personnes était admis à assister à la réunion



Par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal valide le compte rendu de la réunion du 28/07/2020, étant entendu que, avant envoi au contrôle de légalité, une modification a dû être faite en investissement ; la décision modificative concernant la reprise des soldes du budget assainissement ajustera le budget annuel.

En début de séance, à la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte d'ajouter deux objets à l'ordre du jour :

- Demandes de subvention pour les travaux de voirie 2020
- Eglise : lancement de l'appel d'offres

OBJET N° 35 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE - PROGRAMME 2020

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 14 mai 2020, la précédente équipe municipale a validé le programme de travaux de voirie 2020.

Un appel d'offres a été lancé portant sur une tranche ferme (Place du Marché et Grande Rue attenante à la Place du Marché) et deux tranches optionnelles (Grande Rue et Rue Salomon Raitig). Quatre entreprises ont soumissionné - prix exprimés en TTC :

ATPR :	189 524,40 €	COLAS :	179 967,00 €
EIFFAGE :	186 843,30 €	SOTRAMAT :	174 548,58 €

Après délibération, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal retient l'offre de l'entreprise SOTRAMAT et mandate le Maire pour la signature du marché. A noter que ce montant comprend des travaux pour le compte de l'Association Foncière qui remboursera sa quote-part à la commune pour 10 010,40 €.

OBJET N° 36 : TRAVAUX DE VOIRIE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE TRANSITION AU CONTRAT VENDEE TERRITOIRES 2021

Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue en mairie, le 11 septembre dernier, avec des responsables du Conseil Départemental afin de recueillir des renseignements sur le financement des projets communaux.

Le Département a mis en place un dispositif de transition au « Contrat Vendée Territoires 2021 ».

Les objectifs étant :

- De soutenir la réalisation de projets en cours de finalisation s'inscrivant dans les priorités d'aménagement du Département
- D'assurer une continuité entre les « Contrats Vendée Territoires 2017-2020 » et les futures politiques territoriales à compter de 2022

Il en résulte que la Commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental pour le programme de travaux de voirie dans la thématique « Développement équilibré et durable du territoire ».

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal ainsi que l'approbation du plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux de VOIRIE	137 515,15 €	Subvention Préfecture	43 342,50 €	30,00 %
Maîtrise d'œuvre	6 960,00 €	Subvention Conseil Départemental	28 895,00 €	20,00 %
		Subvention Conseil Régional	28 895,00 €	20,00 %
		Etat - Amendes de Police	17 500,00 €	12,11 %
		Sous-total	118 632,50 €	82,11 %
		Autofinancement	25 842,65 €	17,89 %
Total dépenses	144 475,15 €	Total Recettes	144 475,15 €	100,00 %

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la proposition, approuve le plan de financement, et donne tout pouvoir au Maire pour le dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée.

OBJET N° 37 : TRAVAUX DE VOIRIE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU FONDS DE RELANCE A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Au cours de la réunion qui s'est tenue en mairie le 11 septembre dernier, Monsieur le Maire a eu connaissance du « Fonds de relance à l'investissement communal » mis en place par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Ce fonds de relance, destiné aux Communes des Pays de la Loire de moins de 5 000 habitants, a pour objectif de pouvoir accompagner les Communes dans la relance de leurs projets, à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, afin de stimuler l'investissement local.

Le taux d'intervention d'élève à 20 % maximum du coût HT, et le plafond de subvention par projet s'élève à 75 000 €.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal ainsi que l'approbation du plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux de VOIRIE	137 515,15 €	Subvention Préfecture	43 342,50 €	30,00 %
Maîtrise d'œuvre	6 960,00 €	Subvention Conseil Départemental	28 895,00 €	20,00 %
		Subvention Conseil Régional	28 895,00 €	20,00 %
		Etat - Amendes de Police	17 500,00 €	12,11 %
		Sous-total	118 632,50 €	82,11 %
		Autofinancement	25 842,65 €	17,89 %
Total dépenses	144 475,15 €	Total Recettes	144 475,15 €	100,00 %

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la proposition, approuve le plan de financement, et donne tout pouvoir au Maire pour le dépôt de la demande de subvention auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

OBJET N° 38 : TRAVAUX DE VOIRIE 2020 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE AU TITRE DE LA DSIL - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Monsieur le Maire indique qu'il a été invité, par les services de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, à déposer en toute urgence, une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DSIL - dotation de soutien à l'investissement local.

En effet, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et au plan de relance de l'économie, des crédits restent disponibles.

Un dossier a été déposé en ligne le 15 septembre 2020 ; il doit être complété par une délibération demandant l'octroi de l'aide et validant le plan de financement.

Par un vote à main levée, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal mandate le Maire pour compléter le dossier de demande d'aide au titre de la DSIL, et valide le plan de financement proposé.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux de VOIRIE	137 515,15 €	Subvention Préfecture	43 342,50 €	30,00 %
Maîtrise d'œuvre	6 960,00 €	Subvention Conseil Départemental	28 895,00 €	20,00 %
		Subvention Conseil Régional	28 895,00 €	20,00 %
		Etat - Amendes de Police	17 500,00 €	12,11 %
		Sous-total	118 632,50 €	82,11 %
		Autofinancement	25 842,65 €	17,89 %
Total dépenses	144 475,15 €	Total Recettes	144 475,15 €	100,00 %

OBJET N° 39: APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF RELATIF A LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE LA NATIVITE DE NOTRE-DAME A L'HERMENAULT

Par convention en date du 29 septembre 2014, la cMmune de L'Hermenault a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la faisabilité, du programme, le choix du maître d'œuvre, le suivi des études et des travaux relatifs à la restauration de l'église de la Nativité de Notre-Dame à L'Hermenault.

Il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre au Cabinet PERICOLO architecte pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif et explique que le projet comprend l'affermissement des 2 tranches optionnelles de travaux. Compte tenu des diagnostics réalisés à l'intérieur de l'édifice qui ont révélé un danger grave d'effondrement de certaines voûtes et de la nef, et tenant compte de l'arrêté de mise en péril qui s'en est suivi depuis avril 2018, le programme des travaux est précisé et comprend désormais :

Phase 1 : Etalement de la nef y compris de la travée au droit du clocher et travaux annexes

Phase 2 : Restauration des voûtes et des arcs de la nef y compris de la travée au droit du clocher et des murs intérieurs

Phase 3 : Restauration des façades et couvertures de la nef et du clocher

Monsieur le Maire propose que l'Avant-Projet Définitif soit approuvé.

Après en avoir délibéré, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- Valide l'Avant-Projet Définitif présenté et l'enveloppe définitive du montant prévisionnel des travaux totale de 1 310 200 € HT (valeur décembre 2017, M0) pour les 3 phases de travaux
- Autorise le lancement de la phase DCE - dossier de consultation des entreprises
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer tout acte et prendre toute décision dans la mise en œuvre de la procédure de passation pour le choix des différentes entreprises
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées à l'opération budgétaire 90 - article 2313

OBJET N° 40 : DEMANDE D'OUVERTURE D'UN COMPTE POUR ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DES TRAVAUX DE CREATION D'UN ATELIER DE SERVICES

Le régime de TVA applicable en matière de location immobilière est le suivant :

- Les locations d'immeubles nus sont, en principe, exonérées de TVA au regard de l'article 261-D du CGI (Code Général des Impôts). Toutefois, l'article 260-2° du CGI prévoit que « les personnes qui donnent en location des locaux nus pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA peuvent, sur leur demande, acquitter la TVA ».
- Les locations d'immeubles aménagés sont soumises de plein droit à la TVA en application des dispositions de l'article 256 IV du CGI.

Il est proposé de lever l'option de la TVA concernant l'activité « Atelier de Services » afin de pouvoir déduire la TVA grevant les dépenses de construction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et en particulier son article 260 de l'annexe 2 ;

Considérant la volonté d'être assujetti à la TVA afin de pouvoir récupérer la TVA sur le coût de construction du bâtiment ;

Décide à l'unanimité des membres présents de lever l'option pour l'assujettissement à la TVA, auprès des services fiscaux, pour l'activité « Atelier de Services » et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

OBJET N° 41 : ACHAT DE TERRAIN

Le Maire indique qu'une négociation est en cours en vue de créer un nouveau lotissement à usage d'habitation en centre bourg.

Une parcelle, appartenant à la Famille COGNACQ de L'Herminault, offrirait la possibilité d'y aménager un petit lotissement de 4 ou 5 parcelles, sur une surface totale de 4 317 m². Le prix demandé est de 8 € du m².

Un projet plus ambitieux pourrait voir le jour à moyen terme sur une parcelle attenante, actuellement non constructible, pour une superficie de 16 730 m², plus une surface de 2 200 m² permettant une liaison douce entre la Place du Marché et la Maison des Associations.

Pour ces deux projets, une indemnité d'éviction sera due au fermier, cette indemnité fait l'objet d'un calcul par la Chambre d'Agriculture.

Pour cette opération, le Conseil Municipal demandera également la création d'un budget annexe « lotissement ».

Par 14 voix POUR, par un vote à main levée, le Conseil Municipal demande que soient poursuivies les négociations ; il serait également intéressant de négocier avec le fermier afin de pouvoir créer un chemin doux qui permettrait de relier le centre bourg et l'Ecole Jules Verne.

OBJET N° 42 : MAISON DES ASSOCIATIONS - AVENANTS NEGATIFS

Les travaux d'aménagement d'une Maison des Associations sont achevés ; il s'avère que le montant des travaux réalisés est inférieur au marché ; en conséquence, il convient de régulariser administrativement en validant deux avenants au marché :

- **AVENANT N° 1** : Lot Gros Œuvre - SARL EMBI
 - montant du marché initial : 14 017,43 € HT / 16 820,92 € TTC
 - avenant : -1 315,28 € HT / -1 578,34 € TTC
 - nouveau montant du marché : 12 702,15 € HT / 15 242,58 € TTC

- **AVENANT N° 2** : Lot Menuiseries - LEB MENUISERIES
 - montant du marché initial : 20 550,00 € HT / 24 660,00 € TTC
 - avenant n° 1 :-201,27 € HT / -241,52 € TTC
 - avenant : -2 594,13 € HT / -3 112,96 € TTC
 - nouveau montant du marché : 17 754,60 € HT / 21 305,52 € TTC

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide, par un vote à main levée, les nouveaux montants au marché ainsi présentés et autorise le Maire à signer les avenants correspondants.

OBJET N° 43 : DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR ANNULATION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire indique qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, des réservations de la salle polyvalente du Jary sont reportées en fin d'année, voire en 2021 ; certaines, ne pouvant être reportées sont tout simplement annulées. Les intéressés demandent le remboursement des arrhes versées.

A noter que ce remboursement ne peut être qu'exceptionnel, en raison de la situation sanitaire du moment ; en effet, le règlement de location de la salle polyvalente interdit tout remboursement en cas d'annulation de réservation pour convenances personnelles.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise, à titre tout à fait exceptionnel, le remboursement pour deux annulations, pour des montants respectifs de 210 € pour l'une et de 155 € pour l'autre. Les crédits nécessaires seront inscrits par décision modificative au budget.

OBJET N° 44 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir accepter la décision modificative au budget rendue nécessaire pour les motifs suivants :

- augmentation de crédits pour vente d'une partie d'un chemin communal aux Chaumes pour l'euro symbolique
- virement de crédits en raison d'annulation de location de la salle polyvalente
- augmentation de crédits pour reprise des soldes du budget assainissement clôturé le 31/12/2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011	Charges C. Général	013	Atténuation Charges
012	Charges Personnel	70	Produits Services Domaine
65	Autres Charges C.G.	73	Impôts Taxes
66	Charges Financières	74	Dotations Subv° Part°
67	Charges exceptionnelles	75	Autres Produits G.C.
68	Dotations Amortissements	76	Produits Financiers
739	Reversement Impôts/Taxes	778	Autres Produits except°
022	Dépenses Imprévues	78	Reprise sur Amort°
		79	Transfert de Charges
Sous-Total			
023	Virt Section Investissement	144 064,34 €	
			002 Excédent reporté 144 064,34 €
TOTAL		144 064,34 €	TOTAL
			144 064,34 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Reste à Réaliser		Reste à Réaliser	
001	Déficit Invest° Reporté -56 827,58 €	001	Excédent Invest° Reporté
13	Subvention Equipement	1068	Excédent Fonct° Capitalisé
16	Emprunts et Dettes	10	Dotations Fonds Réserve
19	Différences sur Réalisations	13	Subvention Equipement
20422	PLH - Toitures/Façades 2 000,00 €	1641	Emprunts op° 27 Voirie -160 582,07 €
Travaux		19	Différences sur Réalisations
2151	Travaux Voire et Réseaux 1,00 €	21	Immobilisations

Travaux de Bâtiment			28	Amortissements	
Acquisition matériel et mobilier					
Aménagement divers			021	Virt Section Fonctio	144 064,34 €
2313 Atelier de services op°98	38 309,85 €		024	Cessions	1,00 €
TOTAL	-16 516,73 €		TOTAL		-16 516,73 €

Après délibération, par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative ci-dessus proposée.

OBJET N° 45 : GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE - MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN COMPLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AIDE DIRECTE « FACADE/TOITURE »

Considérant la volonté municipale de soutenir les opérations de façade et de toiture pour contribuer à l'embellissement du centre bourg ;

Considérant l'action de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en faveur de l'amélioration de l'habitat, par l'animation du guichet unique de l'habitat 2020-2025, qui comprend l'OPAHRU - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain - et la PTREH - Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat ;

Considérant que l'aide communautaire « embellissement - façade / toiture » de 1.000 € est conditionnée à la participation financière de la commune, comme mentionné au règlement d'intervention de l'OPAHRU ;

Considérant que ces aides façade / toiture s'appliquent au sein du périmètre de centre bourg établi par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par à un vote à main levée, à l'unanimité :

- APPROUVE le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement Façade / Toiture du centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,
- DECIDE d'attribuer la somme forfaitaire de 500 € par dossier
- ARRETE le nombre de dossiers à 2 par an, soit 10 logements bénéficiaires sur la totalité de l'OPAH 2020-2025

OBJET N° 46 : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Maire rappelle que deux agents communaux sont mis à disposition du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne :

- ✗ Emilien BONNAUD pour des interventions techniques ponctuelles au groupe scolaire
- ✗ Stéphanie BOBINEAU pour la gestion administrative et budgétaire du Syndicat, ainsi que la gestion administrative du personnel

Il est proposé le renouvellement de la mise à disposition de ces agents pour une période de 3 années à compter du 1^{er} septembre 2018 pour Emilien BONNAUD et du 1^{er} décembre 2020 pour Stéphanie BOBINEAU ; les agents ayant formulé leur accord par écrit.

Après avis de la Commission Administrative Paritaire, une convention sera signée entre le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne et la Commune de L'Hermenault.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette mise à disposition et autorise le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

OBJET N° 47 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME AU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire indique que :

- Par délibération n° 423 du 11 janvier 2018, le Conseil Municipal avait instauré le RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, en lieu et place de toute autre prime existante au préalable. Le RIFSEEP se décompose en deux volets : l'IFSE (indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises) versée mensuellement et le CIA (complément indemnitaire annuel) versé en juin et décembre. Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires ainsi que les contractuels recrutés sous contrat de droit public
- Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de verser une prime de fin d'année au personnel recruté sous contrat de droit privé ; afin de mettre en équivalence le versement d'une prime avec le CIA, il est proposé de transformer cette « prime de fin d'année » en « prime exceptionnelle ».

Chacun des montants versés aux agents, qu'il s'agisse de l'IFSE, du CIA ou encore de la prime exceptionnelle, restant à la discrétion de l'autorité territoriale, le Maire précise, qu'en concertation avec les adjoints, des critères ont été définis pour l'attribution du CIA, à savoir :

- Salaire servant de référence au calcul : 25 % du salaire de base mensuel
- 40 % au titre de l'absentéisme : au-delà de 3 jours consécutifs d'absence ou non pour maladie ou accident du travail : baisse de 5 % par jour d'absence
- 30 % au titre de la disponibilité :
 - Toujours disponible : 30 %
 - Assez souvent disponible : 20 %
 - Rarement disponible : 10 %
 - Jamais disponible : 0 %
- 30 % au titre de la performance :
 - Respect des délais des missions confiées : 10 %
 - Comportement : 10 %
 - Force de proposition : 10 %

Ces primes ainsi attribuées, le sont au mérite, mais ne sont pas systématiques.

Après délibération, par un vote à main levée, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- DONNE SON ACCORD pour la transformation de « prime de fin d'année » en « prime exceptionnelle » au profit des agents sous contrat de droit privé
- PREND ACTE des critères définis par le Maire et les Adjoints pour l'attribution du CIA aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels recrutés sous contrat de droit public

OBJET N° 48 : DEVELOPPEMENT DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en 2008 la Commune a signé une convention avec la Préfecture en vue de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, et ce, au moyen de l'application @CTES.

La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle ; elle participe à la modernisation de l'administration et permet de réduire la consommation de papier, simplifie l'archivage, évite des frais d'affranchissement et des manipulations de documents.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ayant été rendue obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2018, l'application @CTES étant en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie égale à 150 mégaoctets, les fichiers de commande publique peuvent donc être transmis également sous format électronique.

L'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique nécessite toutefois une modification en ce sens de la convention @CTES déjà conclue.

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention à intervenir entre la Préfecture de la Vendée et la Commune de L'Herminault.

Après délibération, par un vote à main levée, par 14 voix POUR, le Conseil Municipal donne mandat au Maire ou à son représentant pour la signature de la convention concernant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ainsi que ceux concernant les procédures de passation des marchés publics.

OBJET N° 49 : ADOPTION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DANS LE CADRE DU REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

Le Maire rappelle que le RGPD - Règlement Général de Protection des Données - est applicable depuis le 25 mai 2018. Ce règlement reprend les grands principes de la Loi Informatique et Libertés de 1978, tout en responsabilisant davantage les acteurs publics.

La protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés.

Pour l'accomplissement de cette mission, la Commune a contractualisé avec le Syndicat Mixte e-Collectivités ; un Délégué à la Protection des Données a été désigné.

Entre autres démarches en lien avec le RGPD, la Commune doit adopter une charte informatique posant les règles d'utilisation des ressources du système d'information et de communication.

Chacun des Conseillers Municipaux ayant été destinataire d'un exemplaire de la charte informatique, pour lecture, quelques jours précédant la réunion du Conseil Municipal, le Maire propose d'en adopter le contenu.

Par un vote à main levée par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le Conseil Municipal valide le projet de charte informatique tel que présenté ; un exemplaire de ladite charte sera annexé à la présente délibération.

La date d'entrée en vigueur de la charte sera la date du visa par le contrôle de légalité.

OBJET N° 50 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA CLECT - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies IV du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la communauté de Communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.
 Le nombre de membres de la commission est déterminé par le Conseil Communautaire.
 La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Par délibération n° 4.5 du 27 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé que :

- La CLECT sera composée de deux représentants pour la Commune de Fontenay-le-Comte et d'un représentant pour les autres communes membres
- Le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, de son représentant et de son suppléant au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-avant

Le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil Municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées - CLECT - doit être créée en application des dispositions de l'article 1609 nonies-IV du Code Général des Impôts ;

Considérant que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée pour la nomination du représentant titulaire et du représentant suppléant à la CLECT ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de nommer Yves GERMAIN membre titulaire et Jérôme BOBINET membre suppléant.

OBJET N° 51: REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE L'INTERCOMMUNALITE

Les Conseillers Municipaux ont été invités à participer aux commissions thématiques instaurées par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Monsieur le Maire souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal, mais aussi de la population, chacune des commissions intercommunales et les noms des Conseillers Municipaux qui s'y sont rattachés.

GERMAIN Yves	Voirie - Abords - Travaux - Entretien du Patrimoine
	Aménagement territorial
RICHET Jean-Jacques	Environnement - Développement durable - Déchets
	Plan Climat Air Energie Territoire
BOBINET Jérôme	Economie et Attractivité du territoire
	Finances - ressources Humaines et Contractualisations
DEGUIL Vianney	Ruralité
	Eau - Assainissement
GUIBERT Mathieu	Tourisme

JOLLY Corinne	Culture
	Communication
FAIVRE Laurent	Sport
CAILLEAU Séverine	Enfance - Jeunesse
	Santé
CHIRON Dominique	Eau - Assainissement
QUINET Karine	Enfance - Jeunesse
	Santé
	Affaires Sociales
FLEAU David	Prospectives - Mutualisation
	Environnement - Développement durable - Déchets
BARBIER Isabelle	Tourisme

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des membres composant les commissions intercommunales.

OBJET N° 52 : COMMISSIONS COMMUNALES

Suite aux récentes élections municipales, les commissions communales ont été recomposées (voir « questions diverses » de la réunion du 02/06/2020).

Monsieur le Maire donne connaissance de la liste des commissions et des membres les composant, ainsi que du responsable pour chacune d'elles ; le Maire en est, quant à lui, Président de droit.

Commission FINANCES - BUDGET

Tout le Conseil Municipal

Responsable : Yves GERMAIN

Commission BATIMENTS

René RENAUD - Isabelle BARBIER - Dominique CHIRON - Mathieu GUIBERT - David FLEAU - Yves RAMBAUD - Vianney GEGUIL

Responsable : Pierre GROSZ

Commission VOIRIE - TERRAINS - ENVIRONNEMENT

Isabelle BARBIER - Dominique ARTARIT - Christian BOBINET - Vianney DEGUIL - Dominique CHIRON - Karine QUINET

Responsable : Jean-Jacques RICHEL

Commission ASSOCIATIONS - SPORTS - CULTURE - ANIMATIONS

Dominique ARTARIT - Mathieu GUIBERT - Laurent FAIVRE - Eliane RAPHEL - Corinne JOLLY - Séverine CAILLEAU

Responsable : Jean-Jacques RICHEL

Commission COMMUNICATION

Patrice RABILLER (à titre transitoire) - Mathieu GUIBERT - Jean-Marie JAMIN - Corinne JOLLY - Jean-Pierre GADÉ

Responsable : Jérôme BOBINET

Commission ECONOMIE

Claude GAUTRON - Jérôme BOBINET - Laurent FAIVRE - Mathieu GUIBERT - Karine QUINET - Isabelle BARBIER

Responsable : Yves GERMAIN

Le Conseil Municipal prend acte des commissions communales ainsi constituées.

OBJET N° 53 : MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux, sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz, et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

- . **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est envisagé de revoir les conditions générales d'attribution et de cession d'une concession au cimetière de L'Herminault. Les éléments de réponse n'étant pas suffisants, il est proposé de reporter ce chapitre à la réunion du mois d'octobre
- Remerciements à Jérôme BOBINET pour les masques que son entreprise a offert à la population
- Lorsque les travaux de la Place du Marché seront achevés, une nouvelle aubette sera installée
- Il sera demandé à la SAUR si la réserve d'eau située à la Vallée d'Or peut être supprimée
- Eglise : lancement de l'appel d'offres - demande de subvention à la DRAC - fermeture maintenue pendant encore au moins deux années
- La faisabilité d'aménagement de deux logements locatifs à l'étage de la boulangerie est à l'étude - une étude phonique est en cours
- L'entretien du terrain de football ne donne pas satisfaction
- Faut-il revoir le tarif d'adhésion annuelle à la bibliothèque ?

- Remerciements de Christelle SUIRE et Martine GRISEL pour les fleurs offertes par la Commune à l'occasion du décès de leur parent respectif
- Remerciements à Daniel ANGEBAUD pour la possibilité offerte aux Conseillers Municipaux de visiter l'entreprise
- Il sera demandé à INCINERIS la possibilité de mettre en place une visite du site à destination des Conseillers Municipaux
- La 1^{ère} réunion mutualisation personnel/matériel s'est tenue avec les responsables des Communes avoisinantes

La séance est levée à 22h20

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 35 au n° 53

GERMAIN Yves	RICHET Jean-Jacques	BOBINET Jérôme
DEGUIL Vianney	PAGIS Joël	GUIBERT Mathieu
		Absent excusé
RAPHEL Eliane	JOLLY Corinne	FAIVRE Laurent
CAILLEAU Séverine	CHIRON Dominique	QUINET Karine
		absente
		Pouvoir à Jean-Jacques RICHET
FLEAU David	ROUX Jean-Pierre	BARBIER Isabelle